



CONCOURS INTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL - SESSION 2016

Spécialité «RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES»

ÉPREUVE DE RAPPORT

NOTE OBTENUE : 16.5 / 20

Mairie de Technville

le 14 Avril 2016

A l'intention de Monsieur le Directeur
Général des Services techniques

Objet : Problématique de l'encombrement du sous-sol urbain.

- I) Connaissances des intervenants sous terrain sur le domaine Public
- II) Plans d'interventions des gestionnaires sur le réseau.
- III) Outils permettant une meilleure approche pour les travaux
- IV) Réglementation
- V) Conclusions

Suite à votre demande, je vous adresse ce rapport concernant les réseaux, ainsi que l'encombrement du sous-sol urbain de Technville.

I) Connaissances des intervenants sur le domaine public

Afin de préserver le sous-sol urbain de Technville, il est indispensable de connaître l'ensemble des prestataires susceptibles de réaliser et d'entretenir un réseau sur le domaine public.

Suite à cette prise de connaissances, la mise en place d'un guichet unique créé en l'application de l'article L.554-2 du code de l'environnement permettra de recenser toutes les coordonnées des exploitants des réseaux.

II) Plan d'intervention des gestionnaires

Une fois les exploitants de réseaux sur le domaine public répertoriés il faudra également connaître leurs plans d'interventions. Ces plans d'interventions seront inscrits sur un calendrier afin de prévoir une coordination des travaux sur les voies publiques comme convenue dans le code de la voirie routière. Cette coordination de travaux permettra de diminuer les désagréments pour la circulation des usagers tant piétonniers, automobilistes, qu'habitants des quartiers concernés.

Ces plans d'interventions devront se faire sur une durée de trois ans minimum, car comme indiqué dans l'article L115-1 de la loi 89-413, aucun travaux ne peut se faire lorsque le revêtement de la voie, de la chaussée, et des trottoirs n'a pas atteint trois ans d'âge.

III) Outils permettant une meilleur approche

Des outils de travail permettant une réalisation d'interventions sur les réseaux avec plus de sécurité :

Une plate forme de téléservices internet, recense l'ensemble des réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France ainsi que les coordonnées de leurs exploitants. Ce téléservice est gratuit et accessible par tous.

Suite à toutes demandes de travaux ou DICT, l'ensemble des prestataires devront indiquer précisément sur plans, puis sur le terrain l'ensemble des réseaux susceptibles d'être rencontrés lors de la réalisation de travaux sur le domaine public.

Certaines agglomérations créent leurs propres sites, afin de pouvoir délivrer un maximum d'informations aux prestataires. Ainsi l'agglomération de Lyon, met à disposition l'ensemble des manifestations sportives et culturelles sur l'emprise du chantier pendant toute sa durée. Cela permet aux intervenants de prévoir leurs interventions en réduisant l'impact sur les usagers.

IV) Réglementations

La réglementation impose à tous les exploitants de réseaux de fournir au maître d'ouvrage un plan détaillé de leurs réseaux. Ces plans doivent être consultables et remis à jours au maximum tous les six ans. La géolocalisation des réseaux, ainsi que la profondeur, et leurs diamètres devront être réalisés d'ici 2017. Cette géolocalisation permettra un signalement plus précis des conduites et évitera ainsi des réparations qui augmentent les temps de travaux ainsi que leurs coûts.

Le remplacement et l'abandon des canalisations d'eau potable en particulier pose des problèmes. En effet, pour ne pas priver les abonnés d'eau potable, le gestionnaire crée un nouveau lit de pose, tout en conservant l'ancien. Cela entraîne donc une double emprise du domaine public. Afin de supprimer cette double emprise, un remplacement à emplacement identiques peut être envisagée, entraînant cependant un surcoût lors de la réalisation des travaux.

V) Conclusion

Avant de reprendre les revêtements de chaussées de manières définitives, une consultation avec l'ensemble des prestataires de réseau demeure incontournable.

Aujourd'hui, le sous sol urbain est de plus en plus sollicité, la pose des réseaux en tranchée commune permet une emprise moins importante du domaine public sous terrain. Celle-ci permettra également de pouvoir accueillir de nouveaux prestataires, tout en conservant une marge de sécurité suffisante.

Des conventions de mises à dispositions des données cartographiques, numériques et autres devront être signées entre l'agglomération et les différents prestataires. Celles-ci permettront une intervention sécurisée sur les installations et en cas de dommage, d'une modalité de coût et de facturation

En espérant que ce rapport, vous apporte satisfaction, je vous prie d'agréer Monsieur le directeur général des services techniques, mes sincères salutations.